

RG 52 BIS - CARCINOME HÉPATOCELLULAIRE PROVOQUÉ PAR L'EXPOSITION AU CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE



Désignation de la maladie	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie
Carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux des lésions suivantes du foie non tumoral : • Fibrose porte et péricillée péri porte ou nodule(s) fibrohyalin(s) capsulaire(s) • Congestion sinusoidale • Hyperplasie ou dysplasie endothéliale • Nodule(s) d'hyperplasie hépatocytaire • Foyer(s) de dysplasie hépatocytaire	• Travaux dans les ateliers de polymérisation y compris les travaux de maintenance • Travaux de chargement et de déchargement de chlorure de vinyle monomère • Travaux de production de chlorure de vinyle monomère y compris les travaux de maintenance • Conditionnement et utilisation de bombes aérosols utilisant le chlorure de vinyle comme gaz propulseur

Quelle est la nuisance ?

Le chlorure de vinyle, chloroéthylène ou chloroéthène a pour n° CAS : 75-01-4 et est principalement utilisé comme monomère dans la fabrication du polychlorure de vinyle (PVC).

Il est considéré comme nocif par deux classifications :

- La classification CLP (qui concerne les produits chimiques) le classe comme cancérogène avéré (catégorie 1A), sans compter le fait qu'il s'agisse d'un gaz sous pression et inflammable
- La classification CIRC (centre international de recherche sur le cancer) le classe également comme cancérogène avéré (groupe 1).

La contamination se fait principalement par la respiration.

Comment reconnaître l'affection ?

Le carcinome hépatocellulaire (CHC) est un cancer primitif qui survient surtout sur un foie déjà endommagé par une maladie chronique et présentant une cirrhose. Néanmoins, l'exposition professionnelle au chlorure de vinyle monomère est aussi un facteur de risques plus importants.

Il peut se manifester par une jaunisse (ictère) et parfois de par l'ascite (épanchement liquidien intra-abdominal).

Quelles sont les professions exposées ?

Les professions exposées sont celles qui utilisent le chlorure de vinyle monomère pour la fabrication du PVC mais aussi dans les synthèses organiques, c'est-à-dire dans le domaine de la chimie.

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La première a pour but de limiter l'exposition autant que possible en raison du caractère cancérogène du chlorure de vinyle. Elle s'articule autour des points suivants :

- L'évaluation des risques régulièrement mise à jour
- La substitution par un produit ou un procédé non dangereux ou moins dangereux
- L'utilisation d'un système clos
- À défaut, la réduction de l'exposition des travailleurs à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible via des mesures techniques et organisationnelles : mécanisation, automatisation, captage des polluants à la source, limitation du temps de travail aux postes exposés...,
- La vérification du respect de la VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) 8h au moins 1 fois/an par un organisme agréé

- L'information des salariés sur les risques encourus en particulier sur les incidents ou accidents susceptibles d'entraîner une exposition anormale
- La mise à disposition d'équipements de protection individuelle notamment d'appareils de protection respiratoire avec filtre A2, A3 ou AX, de gants en caoutchouc nitrile pour d'éventuels travaux exceptionnels et de courte durée si les mesures de protection collectives sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre.
- La mise en œuvre des mesures d'hygiène
- La définition et la diffusion des procédures d'urgence

La prévention médicale quant à elle, consiste en plusieurs types d'examens médicaux :

- Examen initial : Il vise à rechercher l'existence d'une affection hépatique (du foie) préexistante qui serait une contre-indication à l'affectation à un poste exposant à la substance, ainsi qu'à informer le travailleur des risques encourus
- Examen périodique : Il vise à informer des risques encourus, des facteurs de risque associés et il doit donner au travailleur une information précise sur les données individuelles d'exposition. Pour les travailleurs dont l'exposition a commencé avant 1980, une échographie de l'étage sus-mésocolique peut être proposée tous les 2 ans.
- Surveillance post-professionnelle : La personne qui a été exposée peut demander, si elle est inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cette surveillance comporte un examen clinique, un dosage des transaminases et une échographie de l'étage sus-mésocolique tous les deux ans
- Dépistage de maladies ou symptômes non inscrits au tableau : Un syndrome sclérodermiforme cutané a été identifié comme en lien avec le chlorure de vinyle monomère mais n'est pas reconnu dans le tableau des maladies professionnelles liées à la substance